



**ASSOCIATION DES CLUBS DE PATINAGE ARTISTIQUE
DES RÉGIONS DE LA CAPITALE NATIONALE
ET CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**Politique pour les cadeaux offerts par
l'Association des clubs de patinage artistique des régions
de la Capitale Nationale et Chaudière-Appalaches**

L'Acparcnca est un organisme à but non lucratif et est financé par ses membres elle doit donc faire en mesure en tout temps de justifier publiquement toutes ses dépenses.

L'Acparcnca désire témoigner sa reconnaissance et son appréciation envers certaines personnes pour leur implication au sein de l'organisme et désire également montrer son appui lors d'évènement tel qu'un départ d'un membre du c.a., lors de maladie ou décès.

DÉCÈS

Lors du décès d'un administrateur membre de l'Acparcnca et/ou d'un officiel, et/ou d'un bénévole et/ou toute personne ayant agi au sein du conseil d'administration de l'Acparcnca, une carte de sympathies et un don de **100,00\$**, et ce, tel qu'indiqué dans l'avis de décès peuvent être expédiés. Un membre actuel du conseil d'administration sera délégué pour représenter l'Acparcnca lors de la cérémonie pour cette personne.

Lors du décès du conjoint, d'un enfant ou d'un parent d'un administrateur membre de l'Acparcnca, une carte de sympathies et un don de **50,00\$**, et ce, tel qu'indiqué dans l'avis de décès peuvent être expédiés. Un membre actuel du conseil d'administration sera délégué pour représenter l'Acparcnca lors de la cérémonie pour cette personne.

MALADIE (hospitalisation ou maladie prolongée)

Lors de l'absence d'un administrateur membre de l'Acparcnca pour une hospitalisation ou pour maladie prolongée un cadeau d'une valeur de **75,00\$** lui sera envoyé par un membre du conseil d'administration qui aura été mandaté pour faire cet envoi.

DÉPART

Lors du départ d'un administrateur membre de l'Acparcnca, un cadeau d'une valeur minimum de **25,00\$**, par saison exécutée au sein du conseil d'administration jusqu'à concurrence d'une somme maximale de **250,00\$**, lui sera remis soit lors du Gala des Lauréats régionaux ou lors de l'AGA.

MARIAGE

Pour le mariage d'un membre du conseil d'administration de l'Acparcnca, un cadeau d'une valeur minimum de 100,00\$ jusqu'à maximum de 250,00\$, lui sera offert, et ce, à la discrétion des membres du c.a.

NAISSANCE

Pour la naissance ou l'adoption d'un enfant par un membre du conseil d'administration de l'Acparcnca, un cadeau d'une valeur de 100,00\$ lui sera offert.

DIVERS

Le choix et le prix d'un cadeau offert à l'occasion d'un décès ou maladie pour une personne autre que pour les membres du c.a. seront à la discrétion des membres du c.a.

La responsabilité de l'acceptation et du suivi de cette politique est sous la responsabilité du conseil d'administration.

Révision annuelle : 6 juillet 2025

Adopté : 6 juillet 2025

En vigueur : 6 juillet 2025